

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

*paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville*

| DESTINATIONS              | ABONNEMENTS                 |        |        | NUMERO    |
|---------------------------|-----------------------------|--------|--------|-----------|
|                           | 1 AN                        | 6 MOIS | 3 MOIS |           |
| REPUBLIQUE DU CONGO ..... | 24.000                      | 12.000 | 6.000  | 500 F CFA |
|                           | Voie aérienne exclusivement |        |        |           |
| ETRANGER .....            | 38.400                      | 19.200 | 9.600  | 800 F CFA |

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).  
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".  
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte ;      □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (242) 81.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel** et adressé à la direction du journal officiel et de la documentation.

## S O M M A I R E

### PARTIE OFFICIELLE

#### DECRETS ET ARRETES

#### MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

|  |      |
|--|------|
| PROMOTION ET AVANCEMENT .....          | 1773 |
| INTÉGRATION .....                      | 1789 |
| ENGAGEMENT .....                       | 1790 |
| TITULARISATION .....                   | 1790 |
| VERSEMENT ET PROMOTION .....           | 1793 |
| RÉVISION ET RECONSTITUTION DE CARRIÈRE |      |
| ADMINISTRATIVE .....                   | 1796 |
| PRISE EN CHARGE .....                  | 1812 |
| CONGÉ .....                            | 1812 |
| MAINLEVÉE .....                        | 1812 |

#### MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE, DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES MUTILES DE GUERRE

|                            |      |
|----------------------------|------|
| NOMINATION .....           | 1813 |
| PENSION D'INVALIDITÉ ..... | 1813 |

#### MINISTERE DE LA SANTE, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FAMILLE

|   |      |
|---|------|
| 30 août Décret n° 2007-398 portant attribution d'une indemnité de survie à M. MIERASSA BANY Chris Teddy ..... | 1814 |
|---|------|

### PARTIE NON OFFICIELLE

#### ANNONCE

|                   |      |
|-------------------|------|
| ASSOCIATION ..... | 1814 |
|-------------------|------|



**PARTIE OFFICIELLE****DÉCRETS ET ARRÊTES****MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT****PROMOTION ET AVANCEMENT****Arrêté n° 5597 du 5 septembre 2007. M. OMBESSA**

(Michel), professeur certifié des lycées de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 26 septembre 1996 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 26 septembre 1998 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 26 septembre 2000 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 26 septembre 2002.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 26 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Lé présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5598 du 5 septembre 2007. M<sup>me</sup> KOUA-MBA ANGAMA née BIMA (Sylvie Roberte)**, professeur certifié des lycées de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre des années 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 18 décembre 2001 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 18 décembre 2003 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 18 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Lé présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5599 du 5 septembre 2007. M. MASSALA NKAYA (Germain)**, professeur certifié des lycées de 2<sup>e</sup> classe,

3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 7 décembre 2002.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 7 décembre 2004 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 7 décembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Lé présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5600 du 5 septembre 2007. M. MOU-NDONGO (André)**, professeur des lycées de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, est promu à deux ans, au titre de l'année 2005 au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2005.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 2500 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 5601 du 5 septembre 2007.** Les professeurs des lycées de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

**MAKITA (Isidore)**

Echelon : 2<sup>e</sup>    Indice : 1600  
Prise d'effet : 5-10-2002

Echelon : 3<sup>e</sup>    Indice : 1750  
Prise d'effet : 5-10-2004

**NSONA-MASSANGO (François Gidare)**

Echelon : 2<sup>e</sup>    Indice : 1600  
Prise d'effet : 21-5-2002

Echelon : 3<sup>e</sup>    Indice : 1750  
Prise d'effet : 21-5-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Lé présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5602 du 5 septembre 2007. M. ITOUA-GANDHOU (Louis)**, professeur des collèges d'enseignement général de 4<sup>e</sup> échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> août 2005, est promu à deux ans, au titre des années 1984, 1986, 1988, 1990 et 1992, successivement

aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 5<sup>e</sup> échelon, indice 1020 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1984 ;
- au 6<sup>e</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1986 ;
- au 7<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1988 ;
- au 8<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1990 ;
- au 9<sup>e</sup> échelon, indice 1360 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

### 3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1994 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1996 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1998 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2000.

### Hors classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2002 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2020 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2004.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, M. **ITOUA-GANDHOU (Louis)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2140 pour compter du 1<sup>er</sup> août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 5603 du 5 septembre 2007.** M. **BISSOM-BOLO (Joseph)**, professeur des collèges d'enseignement général hors classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006 au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2020 pour compter du 30 novembre 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Lé présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5604 du 5 septembre 2007.** Mlle **NKILI (Madeleine)**, professeur des collèges d'enseignement général de 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre des années 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 23 septembre 1990 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 940 pour compter du 23 septembre 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 et promue à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

### 2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 23 septembre 1994 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 23 septembre 1996 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 23 septembre 1998 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 23 septembre 2000.

### 3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 23 septembre 2002 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 23 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Lé présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5605 du 5 septembre 2007.** Mlle **BINTSAMOU (Julienne)**, professeur des collèges d'enseignement général de 6<sup>e</sup> échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre des années 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 7<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1989 ;
- au 8<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 et promue à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1993.

### 3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1995 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1997 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1999 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2001.

### Hors classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2020 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Lé présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5606 du 5 septembre 2007.** M. **MA-LUENDE (Jean)**, professeur des collèges d'enseignement général hors classe, de 2<sup>e</sup> échelon, indice 2020 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2006, est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2140 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2006.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 2260 pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 5607 du 5 septembre 2007.** M. **ITOUA (Victor Olivier)**, instituteur principal de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre de l'année 2005, à la 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 9 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Lé présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5608 du 5 septembre 2007.** M. **MBOU (Hubert)**, instituteur de 3<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> février 2006, est promu à deux ans, au titre de l'année 2005, hors classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1370 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2005, ACC = néant.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1470 pour compter du 1<sup>er</sup> février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 5609 du 5 septembre 2007.** Mlle **KONGO (Catherine)**, institutrice de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre des années 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 3 octobre 1990 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 3 octobre 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 et promue à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 3 octobre 1994 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 3 octobre 1996 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 3 octobre 1998.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 2000 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 3 octobre 2002 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 3 octobre 2004 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 3 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Lé présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5610 du 5 septembre 2007.** Mlle **BOUANGA (Catherine)**, administrateur adjoint de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2006, au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 11 janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Lé présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5612 du 5 septembre 2007.** Mme **BOUKA née NGALA (Elise)**, assistante sanitaire de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans, au titre de l'année 2004, au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 17 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Lé présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5613 du 5 septembre 2007.** M. **ASSEMEKOU (Jean Serge)**, pharmacien de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 12 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Lé présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5614 du 5 septembre 2007.** Mme **POMBOLI née ITOUA (Antoinette)**, technicienne supérieure de santé de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), admise à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2006, est promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 22 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Lé présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5615 du 5 septembre 2007. M. SITA (Jules)**, administrateur de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2005, à la 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 6 mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5616 du 5 septembre 2007. M. OLINGO (Bruno Ludovic)**, administrateur de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 12 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5617 du 5 septembre 2007. M. NKABA (Michel)**, administrateur de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 22 août 2004 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 22 août 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5618 du 5 septembre 2007. M. DEMEYO (Jacques Marais)**, administrateur hors classe 2<sup>e</sup> échelon, indice 2800 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2006 et nommé administrateur en chef de 3<sup>e</sup> échelon, indice 2950 pour compter du 4 mai 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5619 du 5 septembre 2007. M. AKOUALA (Daniel)**, administrateur de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2004 et nommé administrateur en chef de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 3 août 2004.

L'intéressé est promu à deux ans au titre de l'année 2006 au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 3 août 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancien-

neté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5620 du 5 septembre 2007. M. KIASADIPOTANE (Luc)**, administrateur de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2006 et nommé administrateur en chef de 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 22 décembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5621 du 5 septembre 2007. M. MOPENDZA (Stanislas)**, inspecteur de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu au grade supérieur au choix au titre de l'année 2005 et nommé inspecteur principal des douanes de 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 22 novembre 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5622 du 5 septembre 2007. M. MBOUKOU (Léonard)**, inspecteur de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu au grade supérieur au choix, au titre de l'année 2003, et nommé inspecteur principal des douanes de 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 20 juillet 2003, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5623 du 5 septembre 2007. Mme NGAMI née NKOLI (Julienne Léocadie)**, inspectrice principale de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promue à deux ans, au titre de l'année 2006, au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 3 juin 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5624 du 5 septembre 2007. M. OKANDZE (Paul)**, inspecteur de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 30 août 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5625 du 5 septembre 2007.** Les attachés des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent, ont été promus à deux ans, au titre de l'année 2006, à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

**BANTSIMBA MALONGA (Isidore)**

Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 1080 Prise d'effet : 3 -4-2006

**DILOU (Albert)**

Classe : 3<sup>e</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 1480 Prise d'effet : 17-10-2006

**MOBAMBO (Fulbert)**

Classe : 3<sup>e</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 1480 Prise d'effet : 25 -10-2006

**BAKEKOLO (André)**

Classe : 3<sup>e</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 1480 Prise d'effet : 28-1-2006

**MASSENGO NZITOUKOULO (Hélène)**

Classe : 3<sup>e</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 1480 Prise d'effet : 13-3-2006

**GAKOSSO (Simone)**

Classe : 3<sup>e</sup> Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 1580 Prise d'effet : 3 -9-2006

**NDOUDI (Raphaël)**

Classe : 3<sup>e</sup> Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 1580 Prise d'effet : 18-8-2006

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5626 du 5 septembre 2007.** M. **NGOUALA (François)**, attaché de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2006 et nommé au grade d'administrateur adjoint de 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 4 septembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5627 du 5 septembre 2007.** M. **TSOUBA (André)**, attaché de 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (impôts), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> février 2007, est promu à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter 1<sup>er</sup> janvier 2005.

2<sup>e</sup> classe

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 5628 du 5 septembre 2007.** Mme **NTARI** née **BAKEKOLO (Céline)**, attachée de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), admise à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2006, est promue à deux ans au titre de l'année 2005, au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, ACC = néant

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 5629 du 5 septembre 2007.** Mme **NGOUALA** née **KIFOUANI (Joséphine)**, attachée de 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), admise à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> mars 2006, est promue à deux ans, au titre de l'année 2005, au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 20 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 5630 du 5 septembre 2007.** M. **KITOMI - MBOULOU (Gaston)**, comptable principal de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor), est promu à deux ans, au titre des années 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 26 août 1999 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 26 août 2001 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 26 août 2003 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 26 août 2005.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2006, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'attaché des services du trésor de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, ACC = 4 mois 5 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5631 du 5 septembre 2007.** Mlle **MAKAYA (Marie)**, comptable principale du trésor de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2005, à la 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5632 du 5 septembre 2007.** Mme **NGANOUE** née **OBAMI-NDALLA (Marie Thérèse)**, agent spécial principal de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 des

cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2005, au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 7 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5633 du 5 septembre 2007.** Mlle **MALOU (Marie Immaculée)**, agent spécial principal de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2006, au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 27 décembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5634 du 5 septembre 2007.** M. **MABIALA (David Fortuné)**, agent spécial principal de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2006, à la 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 13 juillet 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5635 du 5 septembre 2007.** Mlle **INGOBA (Thérèse)**, secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2006, au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 22 avril 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5637 du 5 septembre 2007.** M. **MITSINGOU POUMBA (Martin)**, administrateur en chef de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, est promu à deux ans, au titre des années 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 15 mars 2001 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 2500 pour compter du 15 mars 2003.

Hors classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2650 pour compter du 15 mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 5638 du 5 septembre 2007.** M. **BIHOUILA (Paul)**, administrateur de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur au choix au titre de l'année 2002 et nommé administrateur en chef de 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 9 janvier 2002.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 2004 et 2006 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 9 janvier 2004 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 9 janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5639 du 5 septembre 2007.** M. **AKENANDE (Rameaux Jean Didier)**, attaché de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur au choix au titre de l'année 2006 et nommé administrateur adjoint de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 22 mars 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5640 du 5 septembre 2007.** M. **PAPIYONGO (Jean Pierre)**, attaché de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005 et nommé administrateur adjoint de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 14 avril 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5641 du 5 septembre 2007.** M. **AMBOULOU NGANGUIA (Calixte)**, attaché de 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2005, au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 27 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5642 du 5 septembre 2007.** Mme **IKOUNGA née PANGOU (Madeleine)**, attachée de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2005, à la 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 22 mars 2005, ACC = néant.



Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5643 du 5 septembre 2007.** M. **MAKAYA-MBOKO (Julien Roland)**, secrétaire des affaires étrangères de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 du personnel diplomatique et consulaire, est promu au grade supérieur au choix au titre de l'année 2004 et nommé conseiller des affaires étrangères de 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 7 mars 2004.

L'intéressé est promu à deux ans au titre de l'année 2006, au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 7 mars 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5644 du 5 septembre 2007.** M. **LOUZOLO (Emmanuel)**, ingénieur principal de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (mines), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, est promu à deux ans, au titre de l'année 2005, au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 21 janvier 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5645 du 5 septembre 2007.** M. **LOUFIM-POU (Aaron)**, ingénieur des travaux de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (information), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, est promu à deux ans, au titre des années 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 13 octobre 2000 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 13 octobre 2002.

Hors classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 13 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 5655 du 6 septembre 2007.** Mme **SITA** née **BIZENGO (Martine)**, professeur des lycées de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admise à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> février 2007, est promue à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 5 octobre 2004 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 5 octobre 2006.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, l'intéressée, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 2500 pour compter du 1<sup>er</sup> février 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 5657 du 6 septembre 2007.** M. **MISSIE (Robert)**, professeur certifié des lycées de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), retraité depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2006, est promu à deux ans, au titre des années 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 10 octobre 1997 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 10 octobre 1999.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 10 octobre 2001 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 10 octobre 2003 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 10 octobre 2005.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, M. **MISSIE (Robert)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 2500 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 5661 du 6 septembre 2007.** M. **GOMBA (Lucinot Galbert)**, professeur des collèges d'enseignement général de 6<sup>e</sup> échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2006, est promu à deux ans, au titre des années 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 7<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1989 ;
- au 8<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1993.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1995 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1997 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1999 ;

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2001.

## Hors classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2020 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2005.

En, application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, M. **GOMBA (Lucinot Galbert)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2140 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 5662 du 6 septembre 2007.** M. **ONDO-MOUI (Donatien)**, professeur des collèges d'enseignement général de 8<sup>e</sup> échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, est promu à deux ans, au titre de l'année 1991, au 9<sup>e</sup> échelon, indice 1360 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991, ACC = néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1993 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1995 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1997 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1999.

## Hors classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2001 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2020 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2140 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2005.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, M. **ONDO-MOUI (Donatien)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 2260 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 5663 du 6 septembre 2007.** M. **ZITOU (Jean)**, professeur des collèges d'enseignement général de 4<sup>e</sup> échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2006, est promu à deux ans, au titre des années 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 5<sup>e</sup> échelon, indice 1020 pour compter du 4 octobre 1989 ;
- au 6<sup>e</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 4 octobre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 4 octobre 1993 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 4 octobre 1995.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 4 octobre 1997 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 4 octobre 1999 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 4 octobre 2001 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 4 octobre 2003.

## Hors classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 4 octobre 2005.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, M. **ZITOU (Jean)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2020 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 5664 du 6 septembre 2007.** M. **NZI-NOUNOU (Jonas)**, professeur des collèges d'enseignement général de 3<sup>e</sup> échelon, indice 860 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre de l'année 1991 au 4<sup>e</sup> échelon, indice 940 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991, ACC = néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1993 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1995 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1997 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1999.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2001 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront

aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5665 du 6 septembre 2007. M. MIAKA-YIZILA (Alphonse)**, professeur des collèges d'enseignement général de 5<sup>e</sup> échelon, indice 860 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre de l'année 1992 au 4<sup>e</sup> échelon, indice 940 pour compter du 4 juin 1992, ACC = néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 4 juin 1994 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 4 juin 1996 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 4 juin 1998 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 4 juin 2000.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 4 juin 2002 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 4 juin 2004 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 4 juin 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5667 du 6 septembre 2007. Mme MPIKA MFOUTOU née MOUHOUNDA (Adeline)**, institutrice de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée institutrice principale de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, ACC = 10 mois 25 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5669 du 6 septembre 2007. M. NDINGA (René Gabriel)**, instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 3 octobre 1989 ;
- au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 3 octobre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 3 octobre 1993.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 1995 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 3 octobre 1997 ;

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 3 octobre 1999 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 3 octobre 2001.

Hors classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1370 pour compter du 3 octobre 2003 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1470 pour compter du 3 octobre 2005.

M. **NDINGA (René Gabriel)** est inscrit au titre de l'année 2006, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'instituteur principal de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, ACC = 2 mois 28 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5670 du 6 septembre 2007. M. DAKOYI (Alfred Guy)**, instituteur stagiaire des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est titularisé au titre de l'année 1980 et nommé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1980.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1982, 1984, 1986, 1988, 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1982 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1984 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1986 ;
- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 5 octobre 1988 ;
- au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 5 octobre 1990 ;
- au 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 5 octobre 1992.

M. **DAKOYI (Alfred Guy)** est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1994 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 1996 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 1998 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 5 octobre 2000.

Hors classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1370 pour compter du 5 octobre 2002 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1470 pour compter du 5 octobre 2004.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'instituteur principal de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, ACC = 2 mois 26 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne pro-

duira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5671 du 6 septembre 2007.** M. **SAYA (Fidèle)**, instituteur principal de 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), retraité depuis le 1<sup>er</sup> mai 1999, est promu à deux ans, au titre de l'année 1991, au 3<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997 et 1999, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1993.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1995 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1997 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1999.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, M. **SAYA (Fidèle)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1999.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 5672 du 6 septembre 2007.** M. **INGANI (Ignace)**, instituteur adjoint de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 885 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommé au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, ACC = 3 mois.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produit aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5673 du 6 septembre 2007.** Mlle **TCHIAKAKA MIAKATSINDILA (Florentine)**, économiste de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre de l'année 1991, au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 22 octobre 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 et promue à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 22 octobre 1993 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 22 octobre 1995 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 22 octobre 1997.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 22 octobre 1999 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 22 octobre 2001 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 22 octobre 2003 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 22 octobre 2005.

Mlle **TCHIAKAKA MIAKATSINDILA (Florentine)**, est inscrite au titre de l'année 2006, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade de sous-intendant de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, ACC = 2 mois 9 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5674 du 6 septembre 2007.** Mme **ESSOULI née BAYENI (Christine)**, secrétaire comptable principale de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs de la santé publique, est promue à deux ans, au titre de l'année 2003, à la 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 2 novembre 2003.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'administrateur adjoint de santé de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 22 septembre 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5676 du 6 septembre 2007.** M. **MAVOUNGOU-BAYONNE (Joseph)**, attaché de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2003, à la 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 30 août 2003.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005 et nommé administrateur adjoint des services administratifs et financiers de 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 30 août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion de grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5677 du 6 septembre 2007.** M. **OLEGA (Mathieu)**, secrétaire principal d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est inscrit au titre de l'année 2006, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5678 du 6 septembre 2007.** Mlle **MBE-LANI-MIEKOUNTIMA (Brigitte)**, secrétaire principale d'administration de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2005, au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2005.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2006, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5679 du 6 septembre 2007.** M. **IBARA (Dominique)**, agent spécial de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommé au grade d'agent spécial principal de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5680 du 6 septembre 2007.** M. **MOUTAN-DA (André)**, agent spécial principal de 3<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2005, hors classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1370 pour compter du 12 octobre 2005.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2006, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 15 mai 2006, ACC = 7 mois 3 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5681 du 6 septembre 2007.** M. **NTANDOU (Paul)**, agent spécial principal de 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2005, au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 2 mai 2005.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2006, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé

attaché des services administratifs et financiers de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, ACC = 7 mois 29 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5682 du 6 septembre 2007.** M. **NANI (Victor)**, vérificateur de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est inscrit au titre de l'année 2006, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'attaché des douanes de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5684 du 6 septembre 2007.** M. **OKO (Louis Legrand)**, administrateur de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2003, au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 11 décembre 2003.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005 et nommé administrateur en chef de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 11 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5685 du 6 septembre 2007.** M. **NTOH (Nicodème)**, ingénieur géomètre principal de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (cadastre), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005 et nommé ingénieur géomètre principal en chef de 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 24 août 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5686 du 6 septembre 2007.** Mme **TSIABAKA** née **NZOUMBA (Odette Marie)**, attachée de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre des années 2001 et 2003, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 14 septembre 2001.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 14 septembre 2003.

L'intéressée est promue au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005 et nommée au grade d'administrateur adjoint de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 14 septembre 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5687 du 6 septembre 2007. M. BITOYI (Jean Clément)**, ingénieur adjoint de 8<sup>e</sup> échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II, des services techniques (travaux publics), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 est promu à deux ans, au titre de l'année 1991 au 9<sup>e</sup> échelon, indice 1360 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1993 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1995 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1997 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1999.

Hors classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2001 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2020 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2003 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2140 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 5688 du 6 septembre 2007. M. LOUSSILAHO (Antoine)**, administrateur de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 2 août 2003.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 2 août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5691 du 6 septembre 2007. M. MAKOUANGOU (Raymond)**, secrétaire d'administration contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, catégorie II, échelle 2, indice 675, depuis le 5 novembre 2000, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup>

septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 5 mars 2003 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 5 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5771 du 10 septembre 2007. M. KOMBO (Léonard)**, inspecteur de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, à la 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 26 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5772 du 10 septembre 2007. M. BASSINDIKA (Emmanuel)**, inspecteur de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers, est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005 et nommé inspecteur principal des douanes de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 10 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5773 du 10 septembre 2007. M. BOTOKE (Casimir)**, inspecteur de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (douanes), est promu au titre de l'année 2006 au grade supérieur au choix et nommé inspecteur principal des douanes de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 11 août 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5774 du 10 septembre 2007. M. MOKE-MO (Georges)**, inspecteur de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (douanes), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2006 et nommé inspecteur principal des douanes de 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 7 avril 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5775 du 10 septembre 2007.** M. **MIABAZONZA (Anatole)**, attaché des douanes de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services administratifs et financiers (douanes), est promu au titre de l'année 2006 à la 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 28 décembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5776 du 10 septembre 2007.** Mme **DJIM-BI** née **ATSOUTSOU (Anne)**, attachée de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services fiscaux (impôts), retraitée depuis le 1<sup>er</sup> mars 2006, est promue à deux ans, au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 27 novembre 1996.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 27 novembre 1998 ;  
 - au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 27 novembre 2000 ;  
 - au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 27 novembre 2002 ;  
 - au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 27 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 5777 du 10 septembre 2007.** M. **NGOYI-BASSANGUI (Fabrice)**, attaché des douanes de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006 à la 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 24 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5778 du 10 septembre 2007.** M. **MPIO (Briceley Armeld)**, lieutenant des douanes de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006 à la 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 30 août 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5779 du 10 septembre 2007.** M. **ODOUMA OKOMBI (Victor)**, professeur des collèges d'enseignement général de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2006, est promu à deux ans, au titre des années 1996,

1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1996 ;  
 - au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1998.  
 - au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2000.

Hors classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2002 ;  
 - au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2020 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2004.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2140 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5780 du 10 septembre 2007.** M. **ON-KOULA (Léon Bruno)**, instituteur de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2005, est promu à deux ans, au titre de l'année 1991 au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1993.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1995 ;  
 - au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1997 ;  
 - au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1999 ;  
 - au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2001.

Hors classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1370 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2003 ;  
 - au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1470 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2005.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, M. **ON-KOULA (Léon Bruno)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1570 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 5781 du 10 septembre 2007.** M. **KAFOUAKO (Gabriel)**, instituteur principal de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> février 2006 est promu à deux ans, au titre de l'année 2006 au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en article 5, point n° 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu à la 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion et bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 5782 du 10 septembre 2007.** Les instituteurs de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement) dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

#### **NKEBE**

Echelon : 2<sup>e</sup>      Indice : 1110  
Prise d'effet : 5-10-2002

Echelon : 3<sup>e</sup>      Indice : 1190  
Prise d'effet : 5-10-2004

#### **OHOUSY (Jean Claude)**

Echelon : 2<sup>e</sup>      Indice : 1110  
Prise d'effet : 14-10-2002

Echelon : 3<sup>e</sup>      Indice : 1190  
Prise d'effet : 14-10-2004

#### **ALOLA née ONDAMA (Denise)**

Echelon 2<sup>e</sup>:      Indice : 1110  
Prise d'effet : 3-10-2002

Echelon : 3<sup>e</sup>      Indice : 1190  
Prise d'effet : 3-10-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5783 du 10 septembre 2007.** Les professeurs techniques adjoints des lycées de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement technique), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 1997, 1999, 2001 et 2003, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

#### **MAMINGUI (Delphine)**

Année : 1997      Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 3<sup>e</sup>      Indice : 1280  
Prise d'effet : 27-7-1997

Année : 1999      Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 1380      Prise d'effet : 27-7-1999

Année : 2001      Classe : 3<sup>e</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>      Indice : 1480  
Prise d'effet : 27-7-2001

Année : 2003      Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 1580      Prise d'effet : 27-7-2003

#### **MOUANDA (Joseph)**

Année : 1997      Classe : 3<sup>e</sup>  
Echelon : 2<sup>e</sup>      Indice : 1580  
Prise d'effet : 1-10-1997

Année : 1999      Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 1680      Prise d'effet : 1-10-1999

Année : 2001      Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 1780      Prise d'effet : 1-10-2001

Année : 2003      Classe : hors classe  
Echelon : 1<sup>er</sup>      Indice : 1900  
Prise d'effet : 1-10-2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

#### **Arrêté n° 5784 du 10 septembre 2007. M. BALAGA**

**(Mathieu)**, assistant sanitaire de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans, au titre des années 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2003 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

#### **Arrêté n° 5785 du 10 septembre 2007. Mme BALOU**

née **TATY ISSOUNGOU (Léonie)**, sage - femme principale de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), retraitée depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2001, est promue à deux ans, au titre des années 1996, 1998 et 2000, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 2 décembre 1996 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 2 décembre 1998 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 2 décembre 2000.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

#### **Arrêté n° 5786 du 10 septembre 2007. M. MBONGO**

**(Jean Lucien)**, agent technique principal de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), retraitée depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2006, est promu à deux ans, au titre de l'année 1990 au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 27 mars 1990, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

#### **Arrêté n° 5787 du 10 septembre 2007. Mlle MOTANDO (Valentine)**, secrétaire principale d'administration



de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers, est promue à deux ans, au titre de l'année 2004 au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 15 octobre 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5788 du 10 septembre 2007.** Mlle **NTSONA (Jeanne)**, ingénieur des travaux agricoles de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (agriculture), admise à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> avril 2006, est promue à deux ans, au titre des années 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 5789 du 10 septembre 2007.** Mlle **TSALA (Pauline)**, ingénieur des travaux agricoles de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (agriculture), est promue à deux ans, au titre de l'année 2004 à la 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5790 du 10 septembre 2007.** M. **DIHOULOU (Barnabé)**, secrétaire des affaires étrangères de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 du personnel diplomatique et consulaire, est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005 et nommé conseiller des affaires étrangères de 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 16 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5791 du 10 septembre 2007.** M. **BONDOMA (Michel)**, secrétaire des affaires étrangères de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 du personnel diplomatique et consulaire, est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2002 et nommé conseiller des affaires étrangères de 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 21 novembre 2002.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 21 novembre 2004.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 21 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5796 du 10 septembre 2007 rectifiant l'arrêté n° 12167 du 26 novembre 2004** portant promotion à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998 et 2000 de certains professeurs certifiés des lycées des cadres de la catégorie I, échelle I des services sociaux (enseignement), en ce qui concerne M. **IYELI ANGAMA (Alphonse)**.

Au lieu de :

**IYELI ANGAMA (Alphonse)**

Classe : 1 Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 1000 Prise d'effet : 20-1-1994

Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 1150  
Prise d'effet : 20-1-1996

Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 1300  
Prise d'effet : 20-1-1998

Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 1450 Prise d'effet : 20-1-2000

Lire :

**IYELI ANGAMI (Alphonse)**

Classe : 1 Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 1000 Prise d'effet : 20-1-1994

Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 1150  
Prise d'effet : 20-1-1996

Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 1300  
Prise d'effet : 20-1-1998

Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 1450 Prise d'effet : 20-1-2000

Le reste sans changement.

**Arrêté n° 5797 du 10 septembre 2007 rectifiant l'arrêté n° 1365 du 16 mai 2000** portant promotion au titre de l'année 1995 de certains professeurs certifiés des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), en ce qui concerne M. **OMBILAFU (Jean Marie)**.

Au lieu de :

**OMBILAFU (Jean Marie)**

Grade : professeur certifié des lycées

Catégorie : I Echelle : 1

Classe : 2 Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 1900 Prise d'effet : 4-3-1995

Lire :

**OMBILAFU (Jean Marie)**

Grade : professeur certifié des lycées

Catégorie : I Echelle : 1

Classe : 2 Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 1900 Prise d'effet : 2-11-1995

Le reste sans changement.

**Arrêté n° 5798 du 10 septembre 2007 rectificatif à l'arrêté n° 6255 du 21 août 2006** portant promotion à deux ans, au titre des années 2001, 2003, 2005 et bonification

d'échelon de M. **OMBILAFOU (Jean Marie)**, professeur certifié des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement).

Au lieu de :

**OMBILAFOU (Jean Marie)**

Grade : professeur certifié des lycées

Catégorie : I Echelle : 1

Classe : 3<sup>e</sup> Echelon : 3<sup>e</sup>

Indice : 2350

Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 2500

Classe : hors classe Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 2650

Lire :

**OMBILAFOU (Jean Marie)**

Grade : professeur certifié des lycées

Catégorie : I Echelle : 1

Classe : 3<sup>e</sup> Echelon : 3<sup>e</sup>

Indice : 2350 Prise d'effet : 2-11-2001

Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 2500

Prise d'effet : 2-11-2003

Classe : hors classe Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 2650 Prise d'effet : 2-11-2005

Le reste sans changement.

**Arrêté n° 5799 du 10 septembre 2007 rectifiant**

**l'arrêté n° 1426 du 1<sup>er</sup> février 2007** portant promotion à deux ans, au titre des années 1998, 2000 et 2002 de M. **BINISSA (François)**, professeur des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement) admis à la retraite.

Au lieu de :

M. **BINISSA (François)**, professeur des lycées de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, est promu à deux ans, au titre des années 1998, 2000 et 2002, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1998 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2000.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2002.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, M. **BINISSA (François)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Lire :

M. **BINISSIA (François)**, professeur des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, est promu à deux ans, au titre des années 1998, 2000 et 2002, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1998 ;

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2000.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2002.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, M. **BINISSIA (François)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Le reste sans changement.

**Arrêté n° 5800 du 10 septembre 2007 rectifiant l'arrêté n° 1614 du 4 février 2005** portant promotion à deux ans, au titre des années 1997 et 1999 de certains professeurs certifiés des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), en ce qui concerne M. **OMBILAFOU (Jean Marie)**.

Au lieu de :

**OMBILAFOU (Jean Marie)**

Grade : professeur certifié des lycées

Catégorie : I Echelle : 1

Classe : 3<sup>e</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 2050 Prise d'effet : 4-3-1997

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 2200

Prise d'effet : 4-3-1999

Lire :

**OMBILAFOU (Jean Marie)**

Grade : professeur certifié des lycées

Catégorie : I Echelle : 1

Classe : 3<sup>e</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 2050 Prise d'effet : 2-11-1997

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 2200

Prise d'effet : 2-11-1999

Le reste sans changement.

**Arrêté n° 5801 du 10 septembre 2007 rectifiant les arrêtés n°s 7243 du 23 décembre 1988 et 3553 du 6 juillet 1989** portant promotion au titre des années 1986 et 1988 de certains instituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), en ce qui concerne : Mme **AKAMABI** née **MAMBOU (Cathérine Pathérine)**.

Au lieu de :

**AKAMABI** née **MAMBOU (Cathérine Pathérine)**.

Lire :

**AKAMABI** née **MAMBALI (Cathérine)**

Le reste sans changement.

**Arrêté n° 5802 du 10 septembre 2007 rectifiant l'arrêté n° 7235 du 23 juillet 2004** portant versement et promotion à deux ans, au titre des années 1992, 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 de M. **MIKELE (Jérôme Roland)**, administrateur des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale).

Au lieu de :

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1994,

1996, 1998, 2000 et 2002, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 24 janvier 1994 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 24 janvier 1996.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 24 janvier 1998 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 24 janvier 2000 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 24 janvier 2002.

Lire :

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 24 janvier 1994 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 24 janvier 1996.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 24 janvier 1998 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 24 janvier 2000 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 24 janvier 2002.

Le reste sans changement.

**Arrêté n° 5791 du 10 septembre 2007 rectifiant l'arrêté n° 4075 du 16 mai 2005** portant promotion à deux ans, au titre de l'année 2005 de M. **NTSOUKOU-DA- BANGUI (Jean Emmanuel)**, attaché des services administratifs et financiers des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale).

Au lieu de :

M. **NTSOUKOU-DA- BANGUI (Emmanuel)**, attaché de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2005 au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, ACC = néant.

Lire :

M. **NTSOUKOU-DA- BANGUI (Emmanuel)**, attaché de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2005 au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, ACC = néant.

Le reste sans changement.

**Arrêté n° 5805 du 10 septembre 2007 rectifiant l'arrêté n° 10117 du 18 octobre 2004** portant avancement et versement de M **TSIADIDI (Grégoire)**, instituteur adjoint contractuel.

Au lieu de :

M. **TSIADIDI (Grégoire)**.

Lire :

M. **TSIADIBI (Grégoire)**

Le reste sans changement.

INTEGRATION

**Arrêté n°5806 du 10 septembre 2007 rectifiant l'arrêté n°3623 du 28 septembre 2000** portant intégration, nomination, titularisation à titre exceptionnel et versement de certains candidats dans les cadres des services sociaux (enseignement), en ce qui concerne Mme **NSIBA née NGAWEN (Marcelline)**.

Au lieu de :

**NSIBA née NGAWEN (Marcelline)**

Lire :

**NSIBA née NGAWAN (Marcelline)**

Le reste sans changement.

**Arrêté n° 5807 du 10 septembre 2007 portant rectificatif à l'arrêté n° 1200 du 27 janvier 2005**, portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), en tête : M. **MENGA MOKOMBI (Sylvain Romuald Gaétan)**.

Au lieu de :

Les candidats ci-après désignés, titulaires du brevet d'études du premier cycle, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade de secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 et mis à la disposition de la Présidence de la République.

Lire :

En application des dispositions combinées du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n° 2154 du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du brevet d'études du premier cycle, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade de secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 et mis à la disposition de la Présidence de la République.

Le reste sans changement

**Arrêté n° 5808 du 10 septembre 2007 portant rectificatif à l'arrêté n° 2577 du 22 mars 2006** portant intégration et nomination de certaines candidates dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), en ce qui concerne Mlle **IBELA EFFI (Urma Echa)**.

Au lieu de :

**IBELA EFFI (Urma Echa)**

Date et lieu de naissance : 30 juin 1983 à Oyo

Lire :

**IBELA EFFOFI (Urina Echa)**

Date et lieu de naissance : 30 juin 1983 à Oyo

Le reste sans changement.

## ENGAGEMENT

**Arrêté n° 5809 du 10 septembre 2007 rectifiant l'arrêté n° 1464 du 16 février 2006** portant engagement de certains candidats en qualité de secrétaire d'administration contractuel, en ce qui concerne Mlle **ZOBANDOKI (Line Carole)**.

Au lieu de :

**ZOBANDOKI (Line Carole)**

Date et lieu de naissance : 24 avril 1970 à Brazzaville

Lire :

**ZOBANDOKI (Line Carole)**

Date et lieu de naissance : 24 août 1970 à Brazzaville

Le reste sans changement.

**Arrêté n° 5810 du 10 septembre 2007 rectifiant l'arrêté n° 13182 du 29 décembre 2004** portant engagement de Mlle **ILOY (Isabelle Bernadette)**, en qualité de secrétaire comptable principal contractuel.

Au lieu de :

Mlle **ILOY Isabelle (Bernadette)**, née le 12 mars 1968 à Ekongo, titulaire du diplôme de secrétaire principal sanitaire et sociale, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médicosociale Jean Joseph LOUKABOU, est engagée pour une durée indéterminée en qualité de secrétaire comptable principal contractuel de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, classée dans la catégorie II, échelle 2, indice 505 et mise à la disposition du ministère de la santé et de la population.

Lire :

En application des dispositions combinées de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, Mlle **ILOY (Isabelle Bernadette)**, née le 12 mars 1968 à Ekongo, titulaire du diplôme de secrétaire principal d'administration sanitaire et sociale, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médicosociale Jean Joseph LOUKABOU, est engagée pour une durée indéterminée en qualité de secrétaire comptable principal contractuel de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535, classée dans la catégorie II, échelle 1 et mise à la disposition du ministère de la santé et de la population.

Le reste sans changement.

## TITULARISATION

**Arrêté n° 5646 du 5 septembre 2007.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels, dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

**KANGA (Benjamin Paul)**

## Ancienne situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers contractuel

Catégorie : I Echelle : 2

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 680

## Nouvelle situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers

Catégorie : I Echelle : 2

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 680

**NDOMBA (Jacques Laurel)**

## Ancienne situation

Grade : professeur certifié des lycées contractuel

Catégorie : I Echelle : 1

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 850

## Nouvelle situation

Grade : professeur certifié des lycées

Catégorie : I Echelle : 1

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 850

**OBAKA-BASSOUSSOU (Guylène Edith Victoire)**

## Ancienne situation

Grade : secrétaire principale d'administration contractuelle

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 505

## Nouvelle situation

Grade : secrétaire principale d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 505

**KIMIA MOUSSOUNDA (Marie Yvonne)**

## Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 505

## Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 505

**ONDZE (Solange Blandine)**

## Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle

Catégorie : II Echelle : 3

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 440

## Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 3

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 440

**GATSE (Aurélien Véronique Clarisse)**

## Ancienne situation

Grade : technicienne auxiliaire de laboratoire contractuelle

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 505

## Nouvelle situation

Grade : technicienne auxiliaire de laboratoire

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 505

**ESSE (Chantal)**Ancienne situation

Grade : technicienne auxiliaire de laboratoire contractuelle  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : technicienne auxiliaire de laboratoire  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

**AMBOUCKOU WANDO (Marina Eliane)**Ancienne situation

Grade : agent spécial principale contractuelle  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : agent spécial principale  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**ATSONO (Marie Brigitte)**Ancienne situation

Grade : secrétaire principale d'administration contractuelle  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principale d'administration  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**OKO (Annie Augustine Scolastique)**Ancienne situation

Grade : agent spécial principale contractuelle  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : agent spécial principale  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**OYO (Véronique)**Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

**NGANOU (Béatrice)**Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

**ODOU (Marie France)**Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

**AWE (Jean)**Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**GALOUO (Cyrille)**Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**NGAMI (Georgette)**Ancienne situation

Grade : monitrice sociale contractuelle  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : monitrice sociale  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

**Arrêté n° 5647 du 5 septembre 2007.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels, dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

**YOKA (Ida Faustine)**Ancienne situation

Grade : attachée des services administratifs et financiers contractuelle

Catégorie : I Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 680

Nouvelle situation

Grade : attachée des services administratifs et financiers  
 Catégorie : I Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 680

**MOUKANZA (Fidèle)**

Ancienne situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers  
 Catégorie : I Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 680

Nouvelle situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers  
 Catégorie : I Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 680

**OKO (Edith Clarisse)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle  
 Catégorie : II Echelle : 3  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 440

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration  
 Catégorie : II Echelle : 3  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 440

**TSO MABIALA (Denise)**

Ancienne situation

Grade : sage-femme diplômée d'Etat contractuelle  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 440

Nouvelle situation

Grade : sage-femme diplômée d'Etat  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 440

**NGAMBEKE (Roch)**

Ancienne situation

Grade : planton contractuel  
 Catégorie : III Echelle : 3  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 255

Nouvelle situation

Grade : planton  
 Catégorie : III Echelle : 3  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 255

**MBAYA MBOUNGOU (Jean Claude)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

**NGANGA (Alphonsine)**

Ancienne situation

Grade : agent spécial principal contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : agent spécial principal  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**BALLEYA (Thine Jean Brice Servais)**

Ancienne situation

Grade : agent spécial contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : agent spécial  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

**MANGOULBI (Eliane Constance)**

Ancienne situation

Grade : administrateur des services administratifs et financiers contractuelle  
 Catégorie : I Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : administrateur des services administratifs et financiers  
 Catégorie : I Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 850

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

**Arrêté n° 5648 du 5 septembre 2007.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels, dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

**MBOUNOU (Elisabeth)**

Ancienne situation

Grade : agent spécial principal contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : agent spécial principal  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**TSIBA (Thomas)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**BAZABIDILA (Gabriel)**Ancienne situation

Grade : administrateur des services administratifs et financiers contractuel  
 Catégorie : I Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 4<sup>e</sup>  
 Indice : 1300

Nouvelle situation

Grade : administrateur des services administratifs et financiers  
 Catégorie : I Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 4<sup>e</sup>  
 Indice : 1300

**BOUKONGOU PASSI (Emiery Flavienne)**Ancienne situation

Grade : monitrice sociale contractuelle  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : monitrice sociale  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

**Arrêté n° 5649 du 5 septembre 2007.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels, dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

**NYANGA KOUMOU (Irma Bertille Claudia)**Ancienne situation

Grade : secrétaire principale d'administration contractuelle  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principale d'administration  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

**OLOUKA (Flore)**Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

**NGANKOUSSOU (Dieudonné)**Ancienne situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers contractuel  
 Catégorie : I Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 680

Nouvelle situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers  
 Catégorie : I Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>re</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 680

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

## VERSEMENT ET PROMOTION

**Arrêté n° 5611 du 5 septembre 2007.** Mlle **NKONDE (Bernadette)**, assistante sanitaire de 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), est versée dans la catégorie I, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 25 janvier 1992.

L'intéressée est promue à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 25 janvier 1994 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 25 janvier 1996.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 25 janvier 1998 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 25 janvier 2000 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 25 janvier 2002 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 25 janvier 2004.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 25 janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5636 du 5 septembre 2007.** M. **NGOULO (Bernard)**, vérificateur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (douanes), est versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 12 octobre 1992.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 12 octobre 1994 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 12 octobre 1996.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 12 octobre 1998 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 12 octobre 2000 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 12 octobre 2002 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 12 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5658 du 6 septembre 2007. M. MILEBE NKOMBO (Marcel)**, professeur des lycées de 4<sup>e</sup> échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 19 décembre 1991. ACC = néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 19 décembre 1993.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 19 décembre 1995 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 19 décembre 1997 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 19 décembre 1999 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 19 décembre 2001.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 19 décembre 2003 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 19 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5659 du 6 septembre 2007. M. NTSIKAS-SOUMBA (Patrice)**, professeur des lycées de 5<sup>e</sup> échelon, indice 1240 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 19 février 1991.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 19 février 1993 ;

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 19 février 1995 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 19 février 1997 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 19 février 1999.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 19 février 2001 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 19 février 2003 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 19 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5668 du 6 septembre 2007. Mme OKISSAKOSSY née AYEKOYA KEBI (Pauline)**, institutrice de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre de l'année 1992 au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 5 avril 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 et promue à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 avril 1994 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 avril 1996.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 avril 1998 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 5 avril 2000 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 5 avril 2002 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 5 avril 2004.

Mme **OKISSAKOSSY née AYEKOYA KEBI (Pauline)**, est inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'instituteur principal de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, ACC = 8 mois et 26 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5675 du 6 septembre 2007. Mme BOUN-GOU née DIMINA-DANDI (Clarisse)**, secrétaire d'administration de 7<sup>e</sup> échelon, indice 620 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon indice 635 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1992, ACC = néant.

L'intéressée est promue à deux ans, au titre des années 1994, 1996 et 1998 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1994 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1996 ;



- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1998.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5804 du 10 septembre 2007** rectifiant l'arrêté n° 1952 du 9 mars 2004 portant versement et promotion à deux ans, au titre des années 1992, 1994, 1996, 1998 et 2000 de Mlle **DIANZINGA (Elisabeth)**

Au lieu de :

Mlle **DIANZINGA (Elisabeth)**

Lire :

**BOUEKASSA née DIANZINGA (Elisabeth)**

Le reste sans changement.

**Arrêté n° 5656 du 6 septembre 2007.** M. **NTSIBA (Gilbert)**, professeur certifié des lycées de 4<sup>e</sup> échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), retraité depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2006, est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 6 octobre 1991.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 6 octobre 1993.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 6 octobre 1995 ;  
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 6 octobre 1997 ;  
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 6 octobre 1999 ;  
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 6 octobre 2001.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 6 octobre 2003 ;  
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 6 octobre 2005.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, M. **NTSIBA (Gilbert)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 5660 du 6 septembre 2007.** M. **LEBOA**

**(Charles)**, professeur des lycées de 6<sup>e</sup> échelon, indice 1400 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 5 juillet 1991, ACC = néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 5 juillet 1993 ;  
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 5 juillet 1995 ;  
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 5 juillet 1997.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 5 juillet 1999 ;  
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 5 juillet 2001 ;  
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 5 juillet 2003 ;  
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 2500 pour compter du 5 juillet 2005.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, M. **LEBOA (Charles)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu hors classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2650 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 5666 du 6 septembre 2007.** M. **IGNOUMBA**

**BA (Jean)**, secrétaire principal d'administration de 5<sup>e</sup> échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 16 août 1993.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 16 août 1995 ;  
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 16 août 1997 ;  
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 16 août 1999.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 16 août 2001 ;  
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 16 août 2003 ;  
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 16 août 2005.

M. **IGNOUMBA (Jean)**, est inscrit au titre de l'année 2006, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006. ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5683 du 6 septembre 2007.** M. **NGAMBOU (Jean Baptiste)**, secrétaire d'administration de 3<sup>e</sup> échelon,

indice 490 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 4 janvier 1993, ACC = néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 4 janvier 1995 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 4 janvier 1997 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 4 janvier 1999.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 4 janvier 2001 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 4 janvier 2003.

M. **NGAMBOU (Jean Baptiste)**, est inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 janvier 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5689 du 6 septembre 2007 portant rectificatif à l'arrêté n° 1796 du 24 décembre 1999** portant versement au titre de l'année 1994 des inspecteurs de l'enseignement primaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement).

Au lieu de :

**GOMA** née **LEMBE (Cécile)**

Lire :

**NGOMA** née **LEMBE (Cécile)**

Le reste sans changement

REVISION ET RECONSTITUTION DE CARRIÈRE ADMINISTRATIVE

**Arrêté n° 5692 du 6 septembre 2007.** La situation administrative de M. **MAGUessa FALANGA (Charles Germain)**, professeur des lycées contractuel, est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie F, échelle 14

- Né en 1944, titulaire du certificat d'études primaires élémentaires est engagé en qualité de moniteur agricole, de 2<sup>e</sup> échelon, indice 150 pour compter du 18 juin 1973 (arrêté n° 3089 du 18 juin 1973).

Catégorie C, échelle 8

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'enseignement des sciences sociales, session de juin 1981, obtenu à l'école supérieur du parti, est reclassé et nommé au 1<sup>er</sup> échelon de la catégorie C, échelle 8, indice 530 en qualité d'instituteur

contractuel pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1982, ACC = néant (arrêté n° 391 du 26 janvier 1984).

Catégorie A, échelle 3

- Titulaire du diplôme d'études supérieures des sciences sociales et politiques, option : philosophie, session d'octobre 1984, est reclassé et nommé au 1<sup>er</sup> échelon, de la catégorie A, échelle 3, indice 830 en qualité de professeur des lycées contractuel pour compter du 1<sup>er</sup> février 1985, ACC = néant (arrêté n° 743 du 18 mars 1987) ;
- admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> mars 2000 (lettre de préavis n° 107 du 14 février 2000).

#### Nouvelle situation

Catégorie D, hiérarchie II

- Né en 1944, titulaire du certificat d'études primaires élémentaires, est intégré dans les cadres de la catégorie D, hiérarchie II des services sociaux (enseignement) et nommé au grade de moniteur agricole stagiaire, indice 190 pour compter du 18 juin 1973 ;
- titularisé et nommé au grade de moniteur agricole de 1<sup>er</sup> échelon, indice 210 pour compter du 18 juin 1974 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 220 pour compter du 18 juin 1976 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 230 pour compter du 18 juin 1978 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 240 pour compter du 18 juin 1980 ;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 260 pour compter du 18 juin 1982.

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'enseignement des sciences sociales session de juin 1981, obtenu à l'école supérieure du parti, est reclassé au 1<sup>er</sup> échelon de la catégorie B, hiérarchie I, indice 590, ACC = néant et nommé au grade d'instituteur, pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1982, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1984.

Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme d'études supérieures des sciences sociales et politiques, option : philosophie, session d'octobre 1984, est reclassé au 1<sup>er</sup> échelon, de la catégorie A, hiérarchie I, indice 830, ACC = néant et nommé au grade de professeur des lycées, pour compter du 1<sup>er</sup> février 1985, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1987 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1010 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1989 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1991.

Catégorie I, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1991 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1993.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1995 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1997 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1999 ;

- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1999.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 5693 du 6 septembre 2007.** La situation administrative de Mme **NGAKOLI** née **LOPEZ DOMINGOS (Nina Fatima)**, contrôleur principal des contributions directes et indirectes des cadres de la catégorie 11, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade de contrôleur principal des contributions directes et indirectes de 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 14 octobre 1998 (arrêté n° 3917 du 26 juin 2006).

#### Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade de contrôleur, principal des contributions directes et indirectes de 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 14 octobre 1998 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 14 octobre 2000.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 14 octobre 2002 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 14 octobre 2004 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 14 octobre 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de technicien supérieur, option : gestion des ressources humaines, obtenu à l'institut supérieur de commerce et des affaires à Brazzaville, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 9 mai 2007, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5694 du 6 septembre 2007.** La situation administrative de Mlle **ONDORONDO (Jeanne)**, agent technique de santé contractuel, est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie D, échelle 11,

- Titulaire du brevet d'infirmier obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médicosociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée et nommée au 1<sup>er</sup> échelon, de la catégorie D, échelle 11 indice 440 en qualité d'agent technique de santé contractuel pour compter du 8 juillet 1985 (arrêté n° 4874 du 13 mai 1986).

#### Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 11

- Titulaire du brevet d'infirmier obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph

LOUKABOU, est reclassée et nommée au 1<sup>er</sup> échelon, de la catégorie D, échelle 11, indice 440 en qualité d'agent technique de santé contractuel pour compter du 8 juillet 1985 ;

- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 8 novembre 1987 ;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 8 mars 1990 ;
- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 8 juillet 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée à la catégorie II, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 8 juillet 1992 ;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 8 novembre 1994.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat de sage-femme, option : sage-femme, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590, ACC = 2 ans et nommée en qualité de sage-femme diplômée d'Etat contractuelle pour compter du 18 décembre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 18 avril 1997 ;
- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 18 août 1999.

2<sup>e</sup> classe

- Avancée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 18 décembre 2001 ;
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 18 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5695 du 6 septembre 2007.** La situation administrative de M. **MAYASSI (Ferdinand)**, agent technique de santé contractuel, admis à la retraite, est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie D, échelle 11

- Titulaire du diplôme du brevet d'infirmier, session de 1980, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU de Pointe noire, est reclassé à la catégorie D, échelle 11 et nommé en qualité d'agent technique de santé contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, indice 440, ACC = néant pour compter du 8 septembre 1980, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 3247 du 8 juin 1981) ;
- admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2001 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 464 du octobre 2001).

#### Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 11

- Titulaire du diplôme du brevet d'infirmier, session de 1980, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU de Pointe-noire, est reclassé à la catégorie D, échelle 11 et nommé en qualité d'agent technique de santé contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, indice 440, ACC = néant pour compter du 8 septembre 1980, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;

- avancé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 8 janvier 1983 ;
- avancé au 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 8 mai 1985 ;
- avancé au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 8 septembre 1987 ;
- avancé au 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 8 janvier 1990 ;
- avancé au 6<sup>e</sup> échelon, indice 600 pour compter du 8 mai 1992.

#### Catégorie II, échelle 2

- Versé dans la catégorie II, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 8 mai 1992, ACC = néant.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Avancé au 1<sup>re</sup> échelon, indice 675 pour compter du 8 septembre 1994.

#### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, option : généraliste, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710, ACC = néant et nommé en qualité d'infirmier diplômé d'Etat contractuel pour compter du 5 janvier 1995, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Avancé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 mai 1997 ;
- avancé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 septembre 1999.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 5696 du 6 septembre 2007.** La situation administrative de M. **OSSEBI-MONGO (Henri)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de technicien supérieur, option : techniques comptables et financières, obtenu à l'institut supérieur de commerce et des affaires, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers, pour compter du 30 septembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n°2869 du 14 avril 2005).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de technicien supérieur, option: techniques comptables et financières, obtenu à l'institut, supérieur de commerce et des affaires, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 30 septembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 30 septembre 2006.

##### Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'études supérieures en administration des entreprises, obtenu à l'école supérieure de gestion

et d'administration des entreprises, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5748 du 10 septembre 2007.** La situation administrative de M. **OVOTO YOUMOU**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1, des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1995 (arrêté n° 426 du 20 février 2001).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1995.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1997 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1999 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2001 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2003.

#### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 4 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5749 du 10 septembre 2007.** La situation administrative de M. **NDAMBA MADIELA**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 15 octobre 1986 (arrêté n° 5036 du 16 mai 1986).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 15 octobre 1986 ;

- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 15 octobre 1988 ;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 15 octobre 1990 ;
- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 15 octobre 1992.

#### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 15 octobre 1992 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 15 octobre 1994.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 15 octobre 1996 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 15 octobre 1998 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 15 octobre 2000 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 15 octobre 2002.

#### Hors classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1370 pour compter du 15 octobre 2004.

#### Catégorie I, échelle 2

- Admis au test final du stage de promotion des instituteurs, session de septembre 1990, option : chimie - biologie, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5750 du 10 septembre 2007.** La situation administrative de M. **NKAMBI ATTIPO (Léopold)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n° 3537 du 22 novembre 1993).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1991.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1991.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1997 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2001 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2003.

#### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat au professorat dans les collèges d'enseignement général, option : histoire - géographie, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général pour compter du 9 avril 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 9 avril 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5751 du 10 septembre 2007.** La situation administrative de M. **MAFOULA (Faustin)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n° 1689 du 13 avril 1989).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1991.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1991 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1997.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1999 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2001 ;

- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2003.

#### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation du diplôme du brevet de technicien supérieur, option : assistant de direction, obtenue au centre d'informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 30 septembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5752 du 10 septembre 2007.** La situation administrative de Mlle **LIWATA (Marie Noëlle)**, monitrice sociale (jardinière d'enfants) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I, des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée et nommée au grade de monitrice sociale, jardinière d'enfants de 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 15 octobre 1985 (arrêté n° 1730 du 11 juin 1993).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisée et nommée au grade de monitrice, jardinière d'enfants de 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 15 octobre 1985 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 15 octobre 1987 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 15 octobre 1989 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 15 octobre 1991.

##### Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 15 octobre 1991.

##### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de juin 1992, filière : préscolaire, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590, ACC = néant et nommée au grade d'instituteur pour compter du 12 juin 1993, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 12 juin 1995 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 12 juin 1997.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 12 juin 1999 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 12 juin 2001 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 juin 2003 ;

- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5753 du 10 septembre 2007.** La situation administrative de Mlle **MOUNTOU (Yolande)**, monitrice sociale, jardinière d'enfants des cadres de la catégorie C, hiérarchie I, des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, jardinière d'enfants de 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 30 novembre 1989 (arrêté n° 1188 du 27 mai 1993).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, jardinière d'enfants de 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 30 novembre 1989 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 30 novembre 1991.

##### Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 30 novembre 1991 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 30 novembre 1993 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 30 novembre 1995.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 30 novembre 1997 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 30 novembre 1999 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 30 novembre 2001.

##### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, spécialité : préscolaire, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade d'instituteur pour compter du 7 octobre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 7 octobre 2004 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 7 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre ;

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5754 du 10 septembre 2007.** La situation administrative de M. **OKANA KOUMOU (André)**, rédacteur de l'éducation nationale des cadres de la catégorie C, hiérarchie II, des services administratifs et économiques (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie D, échelle 9

- Avancé en qualité de rédacteur de l'éducation contractuel de 6<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1992 (arrêté n° 1768 du 28 avril 1994).

## Catégorie C, hiérarchie II

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de rédacteur de l'éducation de 6<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 16 août 1994 (arrêté n° 7884 du 16 août 1994).

**Nouvelle situation**

## Catégorie D, échelle 9

- Avancé en qualité de rédacteur de l'éducation contractuel de 6<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1992.

## Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1992 ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de rédacteur de l'éducation de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 635, ACC = 1 an 11 mois 15 jours pour compter du 16 août 1994.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1994 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1996 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1998 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 2000.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 2002 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 885 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004.

## Catégorie II, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 2006, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade de secrétaire de l'éducation de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890, ACC = 1 an 4 mois pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5755 du 10 septembre 2007.** La situation administrative de Mlle **NKENGUE (Henriette)**, professeur technique adjoint des lycées techniques des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie A, hiérarchie II

- Promue au grade de professeur technique adjoint des lycées techniques de 3<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 5 janvier 1992.

## Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 5 janvier 1992 (arrêté n° 2361 du 3 août 2000).

**Nouvelle situation**

## Catégorie A, hiérarchie II

- Promue au grade de professeur technique adjoint des lycées techniques de 3<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 5 janvier 1992.

## Catégorie I, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 5 janvier 1992 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 5 janvier 1994.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 5 janvier 1996 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 5 janvier 1998 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 5 janvier 2000 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 5 janvier 2002.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 5 janvier 2004.

## Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration de l'éducation nationale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600, ACC = néant et nommée au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 14 décembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5756 du 10 septembre 2007.** La situation administrative de Mlle **TCHINGOUA-MOULAMBI (Solange)**, institutrice principale des cadres de la catégorie C, hiérarchie I, des services sociaux (enseignement technique), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée et nommée au grade d'instituteur principal de 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 5 octobre 1990, ACC = néant (arrêté n° 3035 du 23 septembre 2003).

**Nouvelle situation**

## Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée et nommée au grade d'instructeur principal de 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 5 octobre 1990 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 5 octobre 1992.

## Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 5 octobre 1992 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 5 octobre 1994;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 5 octobre 1996 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 5 octobre 1998.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 5 octobre 2000 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 5 octobre 2002.

## Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de juin 2003, option : arts ménagers, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique pour compter du 27 décembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 27 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°5757 du 10 septembre 2007.** La situation administrative de M. **ZIMBIKISSA (Alphonse)**, économiste des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et économiques de l'enseignement, est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'économiste de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 20 février 2000 (arrêté n° 10381 du 21 octobre 2004).

**Nouvelle situation**

## Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'économiste de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 20 février 2000 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 20 février 2002.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 20 février 2004

## Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de brevet de technicien supérieur, option : informatique de gestion, délivré par le centre d'informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité, est versé dans les cadres des services techniques (techniques industrielles) reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC= néant et nommé au grade d'ingénieur des techniques industrielles pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative

ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°5758 du 10 septembre 2007.** Mme **MAD-ZOU** née **ATSONO-OKOKO (Thérèse)**, assistante sanitaire des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade d'assistant sanitaire de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 24 avril 2002 (arrêté n°5900 du 29 juin 2004).

**Nouvelle situation**

## Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade d'assistant sanitaire de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 24 avril 2002.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 24 avril 2004.

## Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, option : budget, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150, ACC = néant et nommée au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 23 janvier 2006, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°5759 du 10 septembre 2007.** La situation administrative de M. **KEMA (Edouard)**, infirmier diplômé d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 27 février 1990 (arrêté n°2652 du 8 juin 1991).

**Nouvelle situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 27 février 1990 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 27 février 1992 ;

## Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 27 février 1992, ACC= néant ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 27 février 1994 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 27 février 1996 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 27 février 1998.



3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 27 février 2000.

## Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme des carrières de la santé, option assistant sanitaire - spécialité : santé publique obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade assistant sanitaire pour compter du 22 octobre 2001, date effective de sa reprise de service à l'issue de son stage ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 22 octobre 2003 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 22 octobre 2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°5760 du 10 septembre 2007.** La situation administrative de Mme **EKOUNDZOLA** née **DOTTO (Eliane Gisèle)**, monitrice sociale (option : puéricultrice), des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale option : puéricultrice de 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 14 février 1987 (arrêté n° 1787 du 20 avril 1989).

**Nouvelle situation**

## Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale option puéricultrice de 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 14 février 1987 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 14 février 1989 ;
- promue au 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 14 février 1991.

## Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 14 février 1991 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 14 février 1993.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 14 février 1995 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 14 février 1997.

## Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat de sage-femme, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de sage femme diplômée d'Etat pour compter du 6 juillet 1998, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 6 juillet 2000 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 6 juillet 2002 ;

- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 6 juillet 2004.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 6 juillet 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°5761 du 10 septembre 2007.** La situation administrative de Mlle **KENGUE (Monique)**, agent technique de santé des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie II, échelle 2

- Avancée en qualité d'agent technique de santé contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 3 octobre 2003, (arrêté n°7786 du 10 août 2004) ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la catégorie II, échelle 2 au grade d'agent technique de santé de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 675, ACC = pour compter du 24 mars 2006 (arrêté n°2650 du 24 mars 2006).

**Nouvelle situation**

## Catégorie II, échelle 2

- Avancée en qualité d'agent technique de santé contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 3 octobre 2003.

## Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : sage femme, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710, ACC= néant et nommée en qualité de sage femme diplômée d'Etat contractuelle pour compter du 9 août 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique à la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade de sage femme diplômée d'Etat de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710, ACC= 1 an, 7 mois 15 jours pour compter du 24 mars 2006.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 9 août 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°5762 du 10 septembre 2007.** La situation administrative de M. **MOUTOU (Gilbert)**, maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promu successivement au grade de maître d'éducation physique et sportive comme suit :

- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 10 avril 1991 ;
- au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 10 avril 1993 ;
- au 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 10 avril 1995 ;
- au 8<sup>e</sup> échelon, indice 970 pour compter du 10 avril 1997 ;
- au 9<sup>e</sup> échelon, indice 1030 pour compter du 10 avril 1999.

#### Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 10 avril 1999 (arrêté n° 3383 du 16 juillet 2002)

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 10 avril 1991.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 10 avril 1991 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 10 avril 1993 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 10 avril 1995.

##### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 10 avril 1997 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 10 avril 1999 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 10 avril 2001.

##### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique d'éducation physique et sportive, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 18 décembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 18 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°5763 du 10 septembre 2007.** La situation administrative de M. **MAMPASSI (Daniel)**, maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 3 octobre 1989 (arrêté n° 4118 du 29 décembre 1990).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 3 octobre 1989.

##### Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire de l'attestation de réussite, option conseiller sportif, obtenue à l'institut national des sports, est reclassé dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II, 3<sup>e</sup> échelon, indice 860, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 20 décembre 1989, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 940 pour compter du 20 décembre 1991.

##### Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 20 décembre 1991.

##### 2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 20 décembre 1993 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 20 décembre 1995 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 20 décembre 1997 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 20 décembre 1999.

##### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 20 décembre 2001 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 20 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°5764 du 10 septembre 2007.** La situation administrative de Mlle **FOM (Christine)**, attachée des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 27 décembre 2004 (arrêté n° 6647 du 08 novembre 2005).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 27 décembre 2004.

##### 3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 27 décembre 2006.

##### Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : impôts, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versée dans les cadres des services

des contributions directes (impôts), reclassée à la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600, ACC = néant et nommée au grade d'inspecteur des impôts pour compter du 21 février 2007, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°5765 du 10 septembre 2007.** La situation administrative de M. **ESIMBA (Lucien Isaac)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- promu au grade d'attaché de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 29 mai 2004 (arrêté n° 2672 du 22 février 2005).

#### Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 29 mai 2004 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 29 mai 2006.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'études supérieures en gestion des services publics, option : trésor, obtenu à l'institut de formation de cadres pour le développement (Bruxelles), est versé dans les cadres du trésor, reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur du trésor pour compter du 1<sup>er</sup> août 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5791 du 10 septembre 2007.** La situation administrative de Mlle **NYANGUI (Charlotte)**, commis des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie F, échelle 14

- Avancée en qualité de commis contractuel de 3<sup>e</sup> échelon, indice 230 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1985 (arrêté n° 782 du 30 janvier 1986).

Catégorie D, Hiérarchie II

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de commis de 3<sup>e</sup> échelon, indice 230 pour compter du 31 décembre 1993 (arrêté n° 4355 du 31 décembre 1993)

#### Nouvelle situation

Catégorie F, échelle 14

- Avancée en qualité de commis contractuel de 3<sup>e</sup> échelon, indice 230 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1985 ;

- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 240 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1988 ;
- avancée au 5<sup>e</sup> échelon, indice 260 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1990 ;
- avancée au 6<sup>e</sup> échelon, indice 280 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1992.

Catégorie III, échelle 2

- Versée à la catégorie III, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 415 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1992 ;
- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de commis de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 415 pour compter du 31 décembre 1993, ACC = 1 an 4 mois.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 445 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1994 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 475 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1996 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 505 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1998 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 2000.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 575 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 2002.

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études du premier cycle et de l'attestation de fin de formation permanente, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585, ACC = 3 mois 1 jour et nommée au grade de secrétaire d'administration pour compter du 2 décembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5767 du 10 septembre 2007.** La situation administrative de Mlle **NGOMA (Alphonsine)**, agent spécial principal des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'agent spécial principal de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1994 (arrêté n° 1994 du 19 juillet 2000).

#### Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'agent spécial principal de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1994 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 ;

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

## Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5768 du 10 septembre 2007.** La situation administrative de M. **KABAT (Arsène Rémy)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série A, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 8 février 1998, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 2760 du 19 juin 2002).

**Nouvelle situation**

## Catégorie B, hiérarchie II

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série A, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 8 février 1998, date effective de prise de service de l'intéressé.

## Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 8 février 1998 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 8 février 2000 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 8 février 2002 ;

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 8 février 2004 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 8 février 2006.

## Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du brevet de technicien supérieur, option : comptabilité et gestion d'entreprise et du diplôme d'études supérieures, option : comptabilité et gestion d'entreprise, obtenus à l'institut de gestion d'entreprise est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5769 du 10 septembre 2007.** La situation administrative de Mlle **LOUHOARI-TOKOZABA (Alphonsine)**, conductrice principale d'agriculture des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques (agriculture), en service à la direction générale de l'agriculture et de l'élevage, est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade de conducteur principal d'agriculture de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1990 (arrêté n° 6226 du 21 novembre 1994).

**Nouvelle situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade de conducteur principal d'agriculture de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1990 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1992.

## Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1992 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1994.

## Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'ingénieur des travaux de développement rural, option : production végétale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880, ACC = néant et nommée au grade d'ingénieur des travaux agricoles pour compter du 5 octobre 1994, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 5 octobre 1996.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 5 octobre 1998 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 5 octobre 2000 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 5 octobre 2002 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 5 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5770 du 10 septembre 2007.** La situation administrative de Mme **LIBOKO** née **EPELET (Geneviève)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie II, échelle 2

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 671 pour compter

du 26 octobre 2000 (arrêté n° 6121 du 2 octobre 2001) ;  
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 26 février 2003 (arrêté n° 1345 du 14 février 2006).

#### Catégorie II, échelle 2

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 27 juillet 2006 (arrêté n° 5248 du 27 juillet 2006).

#### Nouvelle situation

#### Catégorie II, échelle 2

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 26 février 2003 ;  
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 26 juin 2005 ;  
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 27 juillet 2006, ACC = 1 an 1 mois 1 jour.

#### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au baccalauréat, session de juillet 2002, série G2 techniques quantitatives de gestion, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade d'agent spécial principal à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5792 du 10 septembre 2007 rectifiant l'arrêté n° 1570 du 6 février 2007** portant reconstitution de la carrière administrative de Mme **GOMA** née **MOUSSOUNDA (Angélique)**, inspecteur du travail des cadres de la catégorie I échelle 2 des services administratifs et financiers (travail), admise à la retraite.

Au lieu de :

#### Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1995, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'inspecteur du travail de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 3 juin 1995.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 3 juin 1997 ;  
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 3 juin 1999.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 3 juin 2001 ;  
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 3 juin 2003 ;  
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 3 juin 2005.

Lire :

#### Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1995, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'inspecteur du travail de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon,

indice 1180, ACC = néant pour compter du 3 juin 1995 ;  
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 3 juin 1997 ;  
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 3 juin 1999.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 3 juin 2001 ;  
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 3 juin 2003 ;  
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 3 juin 2005.

Le reste sans changement.

**Arrêté n° 5793 du 10 septembre 2007 rectifiant l'arrêté n° 7091 du 25 août 2006** portant reconstitution de la carrière administrative de Mme **NGASSAKI** née **ZUGOUNA (Marie)**, institutrice principale des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement).

Au lieu de :

**NGASSAKI** née **ZUGOUNA (Marie)**

Lire :

**NGASSAKI** née **ZUGOUNA (Marie)**

Le reste sans changement.

**Arrêté n° 5794 du 10 septembre 2007 rectifiant l'arrêté n° 5700 du 24 juin 2006** portant reconstitution de la carrière administrative de M. **EKANGA YOKOMBIANGALA**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement).

Au lieu de :

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 5 septembre 2001 ;  
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 5 septembre 2003.

Lire :

- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 5 septembre 2001.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 5 septembre 2003.

Le reste sans changement.

**Arrêté n° 5795 du 10 septembre 2007 rectifiant l'arrêté n° 793 du 30 janvier 2006** portant reconstitution de la carrière administrative de M. **OWOLI (Gaston)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite.

Au lieu de :

Bénéficiaire d'une bonification d'un échelon est promu à la 3<sup>e</sup> classe, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Lire :

Bénéficiaire d'une bonification d'un échelon est promu à la 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Le reste sans changement.

**Arrêté n° 5820 du 11 septembre 2007.** La situation administrative de M. **SIBALI (Donatien)**, ingénieur des travaux statistiques des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (statistiques), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Reclassé au grade d'ingénieur des travaux statistiques de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 30 septembre 2002 (arrêté n° 3990 du 20 août 2003).

#### Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Reclassé au grade d'ingénieur des travaux statistiques de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 30 septembre 2002 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 30 septembre 2004 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 30 septembre 2006.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'études supérieures en administration des entreprises, obtenu à l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5821 du 11 septembre 2007.** La situation administrative de M. **AKOUAMABE (Achille)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 3, des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie I, échelle 3

- Titulaire de la licence, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 770 pour compter du 22 août 2000 (décret n° 2002-286 du 9 août 2002).

#### Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire de la licence, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 4<sup>e</sup> échelon, indice 810 pour compter du 22 août 2002.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 22 août 2000 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 22 août 2002.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 22 août 2004 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 22 août 2006.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de la maîtrise ès lettres, filière : philosophie, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5822 du 11 septembre 2007.** La situation administrative de M. **BOLONGONDJO (Jean Richard)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 14 août 1999 (arrêté n° 783 du 13 mars 2002).

#### Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 14 août 1999.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 14 août 2001 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 14 août 2003.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'études supérieures, option : douanes, obtenu à l'école des douanes et accises de Bruxelles, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (douanes), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des douanes pour compter du 25 juillet 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5823 du 11 septembre 2007.** La situation administrative de M. **LOUMOUAMOU (François)**, professeur certifié d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur certifié d'éducation physique et sportive de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour

compter du 11 avril 1998 (arrêté n° 8454 du 31 décembre 2001).

### Nouvelle situation

#### Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur certifié d'éducation physique et sportive de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 11 avril 1998 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 11 avril 2000 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 11 avril 2002.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 11 avril 2004.

#### Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : douanes, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (douanes), à la catégorie I, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050, ACC = 1 an 9 mois 25 jours et nommé au grade d'inspecteur des douanes pour compter du 6 février 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

#### Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade supérieur à l'ancienneté et nommé inspecteur des douanes de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 11 avril 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5824 du 11 septembre 2007.** La situation administrative de M. **ISSOMBO-NDE**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1, des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

### Ancienne situation

#### Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1995 (arrêté n° 2405 du 4 août 2000).

### Nouvelle situation

#### Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1997 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1999 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 2001.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2003 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2005.

#### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : douanes, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (douanes), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des douanes pour compter du 21 août 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5825 du 11 septembre 2007.** La situation administrative de M. **LEMVOUKA (Dominique)**, brigadier chef des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (douanes), est reconstituée comme suit :

### Ancienne situation

#### Catégorie C, hiérarchie II

- Promu au grade de brigadier chef de 2<sup>e</sup> échelon, indice 460 pour compter du 2 mai 1987 (arrêté n° 6596 du 29 décembre 1987).

### Nouvelle situation

#### Catégorie C, hiérarchie II

- Promu au grade de brigadier chef de 2<sup>e</sup> échelon, indice 460 pour compter du 2 mai 1987 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 480 pour compter du 2 mai 1989 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 2 mai 1991.

#### Catégorie H, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 2 mai 1991 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter 2 mai 1993 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 2 mai 1995.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 2 mai 1997 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 2 mai 1999 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 2 mai 2001 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 2 mai 2003.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 2 mai 2005.

#### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : douanes I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (douanes), reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890, ACC = néant et nommé au grade de vérificateur des douanes pour compter du 26 octobre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5826 du 11 septembre 2007.** La situation administrative de Mme **LOUNDOU** née **YOUNGUI (Elisabeth)**, monitrice sociale, option : puéricultrice des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : puéricultrice de 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1987 (arrêté n° 1787 du 20 avril 1989).

#### Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : puéricultrice de 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1987 ;
- promue au 6<sup>e</sup> échelon, indice 600 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1989 ;
- promue au 7<sup>e</sup> échelon, indice 660 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie, II échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1991 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1993 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1995 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1997.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmière d'Etat, spécialité généraliste, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830, ACC = néant et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 12 janvier 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 12 janvier 2001 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 12 janvier 2003.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 12 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5827 du 11 septembre 2007.** La situation administrative de Mlle **NGOYI (Claudette Cécile)**, agent spécial des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Promue au grade d'agent spécial de 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 2 août 1992 (arrêté n° 793 du 5 mai 1993).

#### Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Promue au grade d'agent spécial de 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 2 août 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 2 août 1992 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 2 août 1994 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 2 août 1996.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 2 août 1998.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : secrétaire principal d'administration sanitaire et sociale, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée dans les cadres administratifs de la santé publique, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710, ACC = néant et nommée au grade de secrétaire comptable principal pour compter du 2 février 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 2 février 2002 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 2 février 2004 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 2 février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5828 du 11 septembre 2007.** La situation administrative de Mlle **BATOUZOLANA- NZOLANI (Liliane)**, professeur certifié des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie I

- Titularisée exceptionnellement et nommée au grade de professeur certifié des lycées de 1<sup>er</sup> échelon, indice 830, ACC = 1 an pour compter du 19 novembre 1999.

Catégorie I, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850, ACC = 1 an pour compter du 19 novembre 1999 (décret n° 2001 du 31 mars 2001).

#### Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie I

- Titularisée exceptionnellement et nommée au grade de professeur certifié des lycées de 1<sup>er</sup> échelon, indice 830, ACC = 1 an pour compter du 19 novembre 1999.

Catégorie I, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850, ACC = 1 an pour compter



du 19 novembre 1999 ;

- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000 pour compter du 19 novembre 2000 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 19 novembre 2002 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 19 novembre 2004.

#### Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : inspection de l'action sociale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300, ACC = 1 an 3 mois 8 jours et nommée au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 27 février 2006, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5829 du 11 septembre 2007.** La situation administrative de M. **OPONGO (Samuel)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1999 (arrêté n° 7751 du 30 décembre 2003).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1999 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2001 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003.

##### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration de l'éducation nationale, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 3 janvier 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, ACC = 1 an 3 mois 2 jours ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5830 du 11 septembre 2007.** La situation administrative de M. **MIENE (Raymond)**, instituteur adjoint des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite, est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur adjoint de 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 2 avril 1987 (arrêté n° 6005 du 11 octobre 1988) ;
- admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 (état de mise à la retraite n° 1001 du 3 mai 2004).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur adjoint de 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 2 avril 1987;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 2 avril 1989 ;
- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 600 pour compter du 2 avril 1991.

##### Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>re</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 2 avril 1991.

##### 2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 2 avril 1993 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 2 avril 1995.

##### Catégorie II, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 1997, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC= néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

##### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 5831 du 11 septembre 2007.** La situation administrative de M. **EKEMI (Pierre)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie A, hiérarchie II

- Promu successivement aux échelons, supérieurs de son grade comme suit :
  - au 3<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 27 novembre 1987 ;
  - au 4<sup>e</sup> échelon, indice 940 pour compter du 27 novembre 1989 ;
  - au 5<sup>e</sup> échelon, indice 1020 pour compter du 27 novembre 1991 ;

- au 6<sup>e</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 27 novembre 1993 ;
- au 7<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 27 novembre 1995 ;
- au 8<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 27 novembre 1997 ;
- au 9<sup>e</sup> échelon, indice 1360 pour compter du 27 novembre 1999.

#### Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 27 novembre 1999 (arrêté n° 595 du 4 mars 2002).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 5<sup>e</sup> échelon, indice 1020 pour compter du 27 novembre 1991.

##### Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 27 novembre 1991 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 27 novembre 1993 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 27 novembre 1995 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 27 novembre 1997.

##### Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection de la jeunesse et des sports, délivré par l'institut national de la jeunesse et des sports, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive pour compter du 5 janvier 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 5 janvier 2001 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 5 janvier 2003 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 5 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5832 du 11 septembre 2007.** La situation administrative de M. **ASSORI (Roger)**, maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 24 novembre 1999 (arrêté n° 791 du 13 mars 2002).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 24

novembre 1999 ;

- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 24 novembre 2001 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 24 novembre 2003.

##### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 24 novembre 2005.

##### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat adjoint d'éducation physique et sportive, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 6 janvier 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

#### PRISE EN CHARGE

**Arrêté n° 5811 du 10 septembre 2007** rectifiant l'arrêté n° 4841 du 9 août 2002 relatif à la prise en charge par la fonction publique des ex-pigistes du ministère de la communication, chargé des relations avec le Parlement, en ce qui concerne Mlle **ELENGA SOMBOKO (Josiane)**

Au lieu de :

**ELENGA SOMBOKO (Josiane)**

Date de naissance : 28 novembre 1981

Lire :

**ELENGA SOMBOKO (Josiana Yvette)**

Date de naissance : 28 novembre 1983.

Le reste sans changement.

#### CONGE

**Arrêté n° 5690 du 6 septembre 2007.** Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-onze jours ouvrables pour la période allant du 18 janvier 1999 au 31 juillet 2002, est accordée à Mlle **NZINGOULA (Germaine)**, aide-soignante contractuelle retraitée de la catégorie F, échelle 15, 3<sup>e</sup> échelon, indice 240, précédemment en service au ministère de la santé, des affaires sociales et de la famille, admise à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> août 2002.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 18 janvier 1995 au 17 janvier 1999 est prescrite.

#### MAINLEVEE

**Arrêté n°5812 du 10 septembre 2007.** Il est accordé la mainlevée à la mesure suspensive de la solde de M. **EBO-**

**MOUA (Daniel)**, inspecteur d'éducation physique et sportive de la catégorie I, échelle I, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, matricule solde 035284 H, en service à la direction générale des sports et de l'éducation physique.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 24 août 2001, date effective de reprise de service de l'intéressé.

**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE,  
DES ANCIENS COMBATTANTS  
ET DES MUTILES DE GUERRE**

NOMINATION

**Arrêté n° 5708 du 6 septembre 2007.** Le commandant **BALENDABAFUANGA (Benoît)**, est nommé directeur départemental de la sécurité militaire de la zone militaire de défense n°8.

Le commandant **BALENDABAFUANGA (Benoît)**, percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions du commandant **BALENDABAFUANGA (Benoît)**.

**Arrêté n° 5709 du 6 septembre 2007.** Le colonel **MABIKA (Théophile)**, est nommé chef de division matériel à la direction de la logistique de l'armée de terre.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

**Arrêté n° 5813 du 10 septembre 2007.** Le lieutenant-colonel **NDZABA KOMBO (Lévy)**, est nommé chef d'Etat-major de la région de gendarmerie du Niari.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

**Arrêté n° 5814 du 10 septembre 2007.** Les officiers, dont les noms et prénoms suivent, sont nommés chefs de division à la direction centrale de la justice comme suit :

Division du contentieux et de l'administration consultative :  
Magistrat Capitaine **SAMBA (Edmond Anicet)**

Division des études, de la planification et de la documentation :  
Capitaine **KOUAMBA (Béat Jean Clément)**

Division des affaires pénitentiaires, des grâces et de la rééducation :  
Lieutenant **TAMBA (Michel)**

Division de l'action humanitaire et de la coopération judiciaire :  
Lieutenant **MOUKETO (Jean - Claude)**

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Les dispositions de l'arrêté n° 832 du 18 janvier 2007 portant nomination des chefs de division de la direction de la justice militaire sont abrogées.

Le présent prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés.

PENSION D'INVALIDITE

**Décret n° 2007-404 du 3 septembre 2007.** Une pension d'invalidité évaluée à 35% est attribuée au colonel **OKIOKOUTINA (Norbert)**, précédemment en service à la direction centrale de l'économie, par la commission de réforme en date du 24 janvier 2007.

Né le 30 mars 1949 à Bokanda, région de la cuvette, entré en service en 1971, l'intéressé a été victime, courant 1996, d'une chute au cours d'une partie de sport militaire avec son unité ayant occasionné un traumatisme du dos avec des douleurs très vives au niveau du rachis lombaire.

Le présent décret prend effet à compter du 31 décembre 2006, date à laquelle l'intéressé a fait valoir ses droits à la retraite.

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

**Décret n° 2007-405 du 3 septembre 2007.** Une pension d'invalidité évaluée à 100% est attribuée au lieutenant **EBOULABEKA (Daniel)**, précédemment en service au bataillon d'intervention rapide de la zone autonome de Brazzaville, par la commission de réforme en date du 2 février 2005.

Né le 28 avril 1956 à Ebourgou, région de la cuvette, entré en service le 1<sup>er</sup> juin 1979, l'intéressé est mort le 10 juillet 2002 par balle en mission commandée dans la localité de Loulombo.

Le présent décret prend effet à compter du 10 juillet 2002, date du décès de l'intéressé.

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

**Arrêté n° 5731 du 7 septembre 2007.** Une pension d'invalidité évaluée à 40% est attribuée à l'adjudant-chef **ONDONGO (Antoine)**, précédemment en service à la direction générale de la police nationale, par la commission de réforme en date du 16 mai 2004.

Né le 17 septembre 1956 à Ngabé, entré en service le 1<sup>er</sup> juin 1979, l'intéressé a été victime le 27 mars 2000 d'un accident de voie publique ayant occasionné un traumatisme du membre inférieur gauche avec une large plaie de la jambe gauche.

Le présent arrêté prend effet à compter du 31 décembre 2004, date à laquelle l'intéressé a fait valoir ses droits à la retraite.

Le chef d'Etat - major général des forces armées congolaises est chargé de l'application du présent arrêté.

**MINISTERE DE LA SANTE, DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA FAMILLE**

**Décret n° 2007-398 du 30 août 2007.** A titre exceptionnel, une indemnité de survie en France, correspondant au SMIG français, sera allouée à M. **MIERASSA BANY (Chris Teddy)**, de nationalité congolaise.

Cette indemnité de survie sera réglée à l'intéressé par la paierie du Congo à Paris durant la période des soins prolongés.

Le présent décret prend effet à compter de la date de signature.

**PARTIE NON OFFICIELLE**

**ANNONCE**

DECLARATION D'ASSOCIATION

Département de Brazzaville

Création

**Année 2007**

**Récépissé n° 289 du 21 août 2007.** Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation d'une association dénommée : "ASSOCIATION D' ACTIONS PLURIELLES POUR LA SANTE", en sigle "ACAPLUS.". Association à caractère socio-sanitaire. *Objet* : informer les populations sur les dangers de l'auto-médication, l'importance de l'assainissement du milieu de vie, de l'hygiène alimentaire et corporelle, l'eau destinée aux multiples usages domestiques ; contribuer à la réfection, la construction et l'équipement des centres de soins de santé ; aider à l'amélioration des conditions de séjour des malades dans les hôpitaux par la création des centres de loisirs. *Siège social* : 166, rue Matsiona Zoulou Brazzaville. *Date de la déclaration* : 24 janvier 2007.

**Année 2006**

**Récépissé n° 197 du 12 juillet 2006.** Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation d'une association dénommée : "FORUM POUR LES VILLES ET VILLAGES DURABLES", en sigle "F2. V.D.". Association à caractère socio-économique et écologique. *Objet* : améliorer le cadre de vie des populations urbaines et rurales par l'assainissement, l'entretien, le nettoyage et le ramassage d'ordures ; participer à la lutte contre les pandémies comme le paludisme et le VIH/SIDA ; étudier et soutenir les micro-projets de développement durable en vue de leur financement ; promouvoir et intégrer les services et infrastructures Internet et nouvelles technologies. *Siège social* : 89 bis, rue Mbochis Poto - Poto Brazzaville. *Date de la déclaration* : 3 mai 2006.

**Année 2003**

**Récépissé n° 370 du 15 septembre 2003.** Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation d'une association dénommée : "ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS D'OSSIENKA", en sigle "A.R.O.". Association à caractère socioéconomique. *Objet* : sous-tendre l'entraide, le développement et la solidarité entre les membres. *Siège social* : 4, rue Souanké Mikalou Talangaï, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 12 août 2003.

**Année 1992**

**Récépissé n° 43 du 4 avril 1992.** Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation d'une association dénommée : "ASSOCIATION D' ACTIONS POUR LE DEVELOPPEMENT DES COLLECTIVITES DE MAKOTIM-POKO", en sigle "A.D.C.M.". Association simple. *Objet* : mettre sur pied des actions conscientes visant le développement intégral des collectivités de Makotimpoko ; infléchir la tendance perpétuelle au sous-développement ; mobiliser, informer et organiser les populations de la sous-région pour la prise en main de leur propre destinée. *Siège social* : 184, avenue Lénine Ouenzé Brazzaville.

**Année 1991**

**Récépissé n° 341 du 12 novembre 1991.** Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation d'une association dénommée : "EGLISE UNIVERSELLE PAR LE SAINT - ESPRIT", en sigle "E.U.S.E.". Association à caractère culturel. *Objet* : confesser, proclamer Dieu, Jésus - Christ et le Saint - Esprit aux hommes et femmes de toutes les tribus et de toutes les races ; montrer au monde que Dieu lui accorde le salut en Jésus - Christ le Sauveur et Seigneur, qu'il est indispensable d'accepter la grâce de Dieu, de suivre Jésus-Christ par le Saint -Esprit ; montrer aux personnes de toutes les tribus et de toutes les races la nécessité d'aimer Dieu, de s'aimer, de pratiquer la justice, génératrice de paix ; participer activement au développement spirituel et économique du monde ; former des fidèles, des prédicants, des évangélistes, des pasteurs aptes à proclamer la Bonne Nouvelle au monde par la parole et par les actes et à rejeter la ségrégation tribale, régionale et raciale. *Siège social* : Mouyondzi région de la Bouenza.







Imprimé dans les ateliers  
de l'Imprimerie du Journal Officiel  
B.P.: 2087 Brazzaville

